

# DÉCISION

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 084-218401198-20240704-DEC20240757-AR

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



Commune de  
Saint-Saturnin-lès-Avignon

## DECISION N° 2024-07-57

*Nature de l'acte* : 7.10. Divers

---

**OBJET :** *ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES*

---

*SAINTE SATURNIN LES AVIGNON* le 4 juillet 2024.

Le Maire de la Commune de *SAINTE SATURNIN LES AVIGNON*,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-06-12 du 04 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie des missions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n°2024-06-46 du 27 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €,

VU l'état des créances irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable d'Avignon pour un montant total de 1 930,03 € et portant sur les titres figurant dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, les créances irrécouvrables sont les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

**DÉCISION**

Année	N° de titre	Montant
2018	736	12,00 €
2017	869	46,00 €
2018	411	46,00 €
2018	702	46,00 €
2021	456	70,40 €
2021	536	17,60 €
2021	671	15,00 €
2022	155	36,30 €
2022	44	59,10 €
2022	88	57,88 €
2022	161	43,34 €
2016	1097	68,90 €
2017	186	97,60 €
2018	19	82,50 €
2018	66	22,00 €
2018	158	82,00 €
2018	200	78,60 €
2018	284	69,80 €
2018	359	65,99 €
2018	424	79,97 €

Année	N° de titre	Montant
2018	561	27,49 €
2018	751	90,00 €
2019	85	88,00 €
2019	227	60,00 €
2019	368	51,00 €
2019	460	40,00 €
2021	335	18,00 €
2021	369	33,00 €
2021	675	79,53 €
2017	561	45,50 €
2017	562	45,50 €
2021	745	95,33 €
2021	302	40,80 €
2017	816	20,40 €
2021	50	17,00 €
2021	469	27,00 €
2022	826	12,30 €
2018	18	17,80 €
2019	608	24,40 €
<b>Total</b>		<b>1 930,03 €</b>

CONSIDÉRANT qu'il est inutile, dans un souci de bonne gestion, de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les créances irrécouvrables dont les montants figurant dans le tableau ci-dessus sont admises en non-valeur pour un montant total de 1 930,03 €.

# DÉCISION

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 084-218401198-20240704-DEC20240757-AR

**Article 2 :** Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours à l'article comptable 6541.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite sur le registre spécialement prévu à cet effet, et dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse et à monsieur le Comptable public.

Le Maire  
Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en préfecture le 05.07.2024,  
de sa publication le 05.07.2024.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)